



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**N° 7-11**

# **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

**du 20 juillet 2021**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3



**Arrêté préfectoral n°2021-07-eau-02 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2021-07-eau-01 du 16 juillet 2021**

Le Préfet du département de la Marne,

**VU :**

- le Code des Relations entre le Public et l'Administration
- le Code de la Santé Publique notamment les articles L1321-1 à L1321-10 relatifs à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et les articles R. 1321-29 et R. 1321-30

**CONSIDÉRANT :**

Considérant les résultats des prélèvements et des mesures de terrain réalisés le 18/07/2021 et le 20/07/2027 pour les communes d'Anthenay, Aougny, Brouillet, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Olizy, St-Gemme, Champvoisy, Passy-Grigny et Verneuil montrant une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°2021-07-eau-01 du 16 juillet 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MARNE auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais du téléservice [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice effectif du droit de recours n'a pas d'effet suspensif sur cet arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, publicité en sera faite aux habitants des communes précitées et il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Copies pour information seront envoyées à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement concerné, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

À Châlons-en-Champagne, le 20 juillet 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'Pierre N'GAHANE'.